



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 129091

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur la question du gaspillage alimentaire. L'Europe s'organise pour répondre aux enjeux de cette problématique. Il s'agit en premier lieu d'un enjeu humain, mais aussi d'un enjeu écologique et économique. Dans cette perspective, il lui demande s'il compte promouvoir des actions de sensibilisation de l'opinion publique à la valeur des denrées alimentaires et des produits agricoles, aux causes et aux conséquences du gaspillage alimentaire, aux modalités permettant de le réduire et à la promotion d'une culture scientifique et civile davantage axée sur les principes de la durabilité et de la solidarité.

Texte de la réponse

La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue l'un des axes forts d'action du Programme National pour l'Alimentation piloté par le Ministère chargé de l'Agriculture. Pour améliorer la connaissance du gaspillage alimentaire au niveau du territoire français, le Ministère chargé de l'Agriculture a fait réaliser en 2011 une étude sur les pertes et les gaspillages alimentaires existant au niveau des métiers de la remise directe de denrées au consommateur et de la restauration collective. Cette étude, disponible sur le site alimentation.gouv.fr, vise à caractériser - qualitativement et quantitativement - le gaspillage alimentaire existant dans ces métiers et à proposer des moyens de lutte contre le gaspillage. Suite à cette étude, des groupes de travail par corps de métiers vont être mis en place afin de construire des plans d'actions de réduction du gaspillage adaptés aux spécificités de chaque métier. Par ailleurs, afin d'augmenter la pratique du don d'entreprises agroalimentaires ou du retrait caritatif par les organisations de producteurs aux associations caritatives, le Ministère chargé de l'Agriculture a mis en place depuis la fin de novembre 2011 la Bourse aux dons, une plateforme électronique pour les dons réalisés dans le domaine de l'aide alimentaire. Ce site internet permet aux différents utilisateurs (associations caritatives, professionnels de l'agroalimentaire, filières agricoles amont, transporteurs, ...) d'échanger facilement et rapidement des offres de dons de denrées alimentaires et de matériel. Elle leur permet également d'accéder à des documents ressources en lien avec les dons alimentaires (réglementation hygiène, formulaire de défiscalisation, annuaires). Les différentes Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt participent aussi à la mise en place de chantiers d'insertion pour la récupération, le tri et la redistribution de denrées aux associations caritatives ou à la mise en place de conserveries solidaires. Enfin, le site alimentation.gouv.fr, site grand public du ministère, donne des conseils utiles aux consommateurs pour lutter contre le gaspillage alimentaire, en expliquant par exemple la différence entre une date limite de consommation et une date limite d'utilisation optimale. Au delà, des dossiers spéciaux sont réalisés dans des journaux comme le dossier spécial « Manger bien, manger durable » publié le 16 décembre 2011 dans le premier quotidien gratuit français, Direct Matin. Ces dossiers visent à sensibiliser un large public à la problématique du gaspillage alimentaire, tout en l'informant sur les actions déjà conduites par les pouvoirs publics, notamment au travers du Programme National pour l'Alimentation.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129091

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Industrie, énergie et économie numérique

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1789

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2699